

Séance du 6 novembre 2023 à 19 heures 00

SÉANCE ORDINAIRE

Présidence : **Madame Franziska PILLY SCHLUEP**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Maire et des Adjointes.
4. Présentation du budget 2024.
5. Rapport des commissions.
6. Projets de délibérations, de motions et de résolutions.
 - a) Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour les travaux de la mise en séparatif des canalisations du hameau de Bonvard (projet de délibération N°278/23).
 - b) Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (projet de délibération N°279/23).
 - c) Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour les travaux destinés à la réfection du préau de l'école de Choulex (projet de délibération N°280/23).
 - d) Approbation de l'ouverture d'un crédit destiné au mandat des experts techniques dans l'élaboration du plan localisé de quartier de l'entrée ouest du village (projet de délibération N°281/23).
 - e) Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à couvrir les besoins supplémentaires dans la rubrique des salaires (projet de délibération N°282/23).
 - f) Approbation de l'augmentation des indemnités complémentaires des adjointes au Maire (projet de délibération N°283/23).
 - g) Prise de position concernant la politique de stationnement (projet de résolution n° 27/23).
7. Propositions du Maire et des Adjointes.
8. Propositions individuelles et questions.

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Carole MATHEZ et Christine SCHAUB

MM. Aloys BAUDET, Jean BINDER, Lucien DERUAZ, Pascal DROZE, Quentin MEYLAN, Jérôme SCHÖNI et Brett THEUS

Exécutif : M. Christophe SENGLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe

Excusée : Mme Yvette GUIBERT MONGILARDI

Procès-verbal : Mme Emmanuelle MAIA

Mme F. Pilly Schluep, présidente, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Mme F. Pilly Schluep passe en revue, page par page, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Mme F. Pilly Schluep rappelle que **M. C. Senglet** devait transmettre la présentation de l'ACG aux Conseillers municipaux. Ce sera fait.

M. J. Binder propose une correction, dont il est pris note.

Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Conseil municipal

Mme F. Pilly Schluep annonce que les décisions de l'ACG concernant l'octroi de subventions du Fonds intercommunal (FI) présentées lors de la précédente séance sont toutes entrées en force. Peu de Conseils municipaux se sont opposés à l'une ou l'autre desdites décisions, notamment Gy concernant le financement, en 2024, par le FI, des investissements informatiques généraux pour un montant de Fr. 1'000'000.-.

Mme F. Pilly Schluep rappelle que les procès-verbaux des commissions doivent être rendus dans la semaine suivant la séance.

Mme F. Pilly Schluep passe la parole à **Mme Virginie Vandeputte**, secrétaire générale, pour une petite présentation du fonctionnement du Conseil municipal.

Mme V. Vandeputte explique que l'objectif de sa présentation est de rappeler certaines règles de forme, un sujet qu'elle a pu entamer lors de la sortie du Conseil municipal, le mois dernier.

La loi sur l'administration des communes (LAC B6 05) et son règlement d'application (RAC B6 05) sont des bases à respecter de manière très stricte. En cas de doute, il est nécessaire de s'y référer et de s'y fier. Le règlement du Conseil municipal de Choulex (ci-après « le règlement ») précise ensuite les procédures et règles applicables. Il n'est pas prévu de situation qui permette de ne pas appliquer ces règles. Certains rappels paraissent par conséquent nécessaires. Afin de structurer les échanges entre les Conseillers municipaux, l'Exécutif et, par voie de conséquence, aussi avec l'administration, ce rappel est indispensable.

Tout d'abord, passablement de demandes sont transmises lors des séances de commission par l'une ou l'autre personne. Il faut rappeler ici le droit d'initiative des Conseillers municipaux, décrit à l'art. 30 du règlement. Si la demande ne prend pas l'une des formes prescrites, l'Exécutif est en droit, et **Mme V. Vandeputte** l'y invite, de ne pas suivre la demande formulée.

Si l'on peut en imaginer l'intérêt, dans certains cas de figure, il est risqué pour l'Exécutif et l'administration de suivre une demande formulée en commission sans avoir l'appui de la majorité du Conseil municipal ni détails écrits définissant clairement la demande. L'un des risques est d'avancer dans un projet demandé par l'un ou l'autre Conseiller municipal et, en cas de désaccord, de perdre le temps et l'argent investi dans les premières démarches.

Cela peut être le cas pour une demande, en commission, de réaménagement d'une rue, d'un quartier ou d'un bâtiment : l'Exécutif se lance de bonne foi, l'administration sollicite des devis, établit des projets et même un budget et démarre potentiellement les premières étapes en validant les premières offres. En commission, le magistrat présente l'avancée du projet et voilà que d'autres élus peuvent soudain s'y opposer, l'estimant trop coûteux ou inutile. Cela met bien entendu l'Exécutif, ainsi que les autres personnes impliquées dans ce dossier, dans une situation problématique.

Pour faire les choses correctement, les formes les plus simples sont la motion décrite à l'art. 34 du règlement si la demande porte sur un projet d'envergure ou implique des moyens financiers importants, par exemple. Cela implique que les élus se concertent et/ou fassent voter cette motion par leurs collègues du Conseil municipal. La motion apporte des précisions écrites et explicites sur la demande. Elle assure aussi une certaine garantie d'appui quant aux démarches à entreprendre par l'administration. L'Exécutif pourra y donner la suite qu'il estimera adéquate et informera le Conseil municipal dans les mois suivants.

Si, en revanche, la demande est de plus petite envergure ou sans engagement financier important, elle peut être formulée en proposition individuelle lors des séances du Conseil municipal. Cette possibilité est décrite à l'art. 32 du règlement. L'Exécutif doit y répondre au plus tard dans les deux mois suivants. Les autres formes possibles sont bien sûr la délibération, définie à l'art. 31, la résolution (cf. art. 33) ou la question (cf. art. 35).

Les élus noteront que les « remarques seules » ne font pas partie du droit d'initiative des Conseillers municipaux. Si quelque chose les contrarie, sur un projet ou un dossier, ceux-ci doivent utiliser les formes prévues d'initiative pour contester ou demander des explications sur ce qui a été mené par l'Exécutif et/ou l'administration.

L'ordre du jour de chaque séance du Conseil municipal comprend un point pour les propositions individuelles ou les questions. Il est important d'utiliser la forme de l'une ou l'autre afin que l'Exécutif soit à même de répondre aux Conseillers municipaux. Certaines choses peuvent bien entendu être gérées de manière à faciliter les étapes et gagner du temps, cela se comprend, comme la manière de saisir une commission. Cependant, il faut être clair avec le fait que les commissions doivent traiter des mandats confiés par le Conseil municipal, normalement avec des entrées en matière. Les autosaisies ne devraient pas être l'habitude et le Bureau doit par ailleurs veiller à l'exécution de ces mandats délégués en commission, comme prévu dans le règlement.

Mme V. Vandeputte profite de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer pour souligner que plus les commissions gèrent des tâches liées à l'opérationnel, plus cela implique aussi un engagement de l'Exécutif dans l'opérationnel, ce qui n'est pas dans les prérogatives ni des uns ni des autres. Les Conseillers municipaux ont comme tâche principale d'insuffler des orientations politiques et de donner des priorités politiques, en particulier via le vote du budget annuel.

Les compétences des uns et des autres doivent être respectées pour éviter des empiètements regrettables qui provoquent bien souvent de la confusion de genre dans les attributions et relativement aux limites légales et réglementaires. L'Exécutif ne doit pas de lui-même, par exemple, valider un PLQ ou revoir les statuts du personnel sans passer par une validation du Conseil municipal ; c'est une garantie prévue par le législateur. À l'inverse, les Conseillers municipaux ne peuvent pas s'attribuer des compétences de l'Exécutif par principe ou manque

de confiance. Si une volonté se fait sentir de cet ordre-là, les Conseillers municipaux peuvent se faire entendre par les voies citées précédemment.

Mme V. Vandeputte comprend que ce soit un peu rébarbatif et peut-être lourd d'un point de vue procédural, mais appliquer plus systématiquement les procédures prévues garantit le respect des droits et devoirs de chacun et de chacune et permet également à l'Exécutif et à l'administration de mieux structurer les entrées de projets et rendre applicable la plupart des demandes des Conseillers municipaux.

Par conséquent, **Mme V. Vandeputte** se permet humblement d'inviter les élus à respecter au maximum les règles de formes telles qu'établies dans le règlement du Conseil municipal.

Mme F. Pilly Schluep remercie **Mme V. Vandeputte** et lui propose de transmettre son intervention aux élus, afin que chacun puisse la relire et méditer tranquillement sur son contenu.

M. J. Schöni précise que cela ne sera pas nécessaire, car cela sera inscrit au procès-verbal.

3. Communications du Maire et des Adjointes

M. C. Senglet résume les dossiers en cours :

- 3 octobre : réunion des magistrats de Seymaz-Région afin de traiter des problèmes relatifs à leurs communes. Ceux-ci ont échangé sur les possibilités d'intercommunalités dans certains domaines. Les Exécutifs de Seymaz-Région (communes de Gy, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Choulex et Vandœuvres) se réunissent deux à trois fois par année.
- 11 octobre : l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ACG était comme d'habitude bien fourni.
- 12 octobre : la commission sécurité de l'ACG a évoqué la question de la police de proximité (PolProx). Les travaux, qui portent sur le transfert de compétences (et charges afférentes) du canton aux communes concernant la PolProx, devraient durer une bonne dizaine d'années. La commission a aussi évoqué l'avis de droit sur l'éclairage des passages piétons.
- 19 octobre : première séance du groupe de pilotage concernant le projet Trilium. Une demande d'étude pour une crèche qui se situerait au rez-de-chaussée du bâtiment IEPA en est ressortie.
- 2 novembre : séance du groupement Arve et Lac, qui a réuni les quinze communes autour de diverses problématiques : PC, PolProx, Mobilitri, mobilité du Grand Genève, etc. Les magistrats ont, à cette occasion, reçu les députés d'Arve et Lac. Six étaient présents sur les quinze : un socialiste, un UDC, un vert et trois PLR. Les problématiques entre la députation et les communes ont été évoquées, à savoir la perception du travail des uns et des autres ou les désaccords des uns sur les positions des autres, et inversement. Les échanges avec les députés sont toujours fructueux, car ils permettent d'établir des relais.
- 3 novembre : dans le cadre du projet Trilium mais sans le groupe de pilotage, première prise de contact avec un spécialiste EMS/IEPA en vue de l'élaboration d'une étude un peu plus poussée sur les besoins des IEPA par rapport à une redéfinition nécessaire des surfaces compte tenu du projet de

crèche au rez-de-chaussée. Le groupe de pilotage y sera associé une fois le projet un peu plus avancé afin de boucler le PLQ dans les meilleurs délais.

Mme D. Krähenbühl évoque les dernières séances auxquelles elle a pris part :

- PDCom : la commune ayant reçu l'accord du département du territoire (DT), le PDCom sera soumis au vote du Conseil municipal par voie de résolution. Celle-ci sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. La commission Aménagement-Mobilité sera, d'entente avec **M. J. Binder**, convoquée dans l'intervalle.
- PLQ : l'Exécutif, en présence du bureau Tanari, a reçu **Mme Anne Vuichard**, directrice à l'Office de l'urbanisme (OU), et son collègue architecte-urbaniste, **M. Antoine Deferne**, qui ont communiqué des informations sur le contenu du PLQ et ce qu'ils attendaient de la commune de Choulex.
- La commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance concoctera la soupe de l'Escalade, le mardi 12 décembre prochain.
- Le tout-ménage relatif au coup de chapeau 2023 a été envoyé. Les dossiers seront étudiés par la commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance et inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal (point à huis clos).
- En cas de vote de la résolution n° 27/23 relative à la politique de stationnement par le Conseil municipal, ce soir, une présentation publique le 29 novembre s'ensuivra.

Mme A. Meylan fait un point de situation sur les projets en cours :

- Pour faire suite aux interventions lors de la précédente séance, et contrairement à ce qui a pu être compris, **Mme A. Meylan** signale que les habitants concernés par les travaux réalisés vers l'église avaient bien été informés par un avis dans leurs boîtes aux lettres. À ce sujet, l'Unité pastorale de la Seymaz a vivement remercié la commune pour l'intervention effectuée sur le parvis.
- Suite à la très bonne remarque de **Mme C. Schaub** lors de la dernière séance du Conseil municipal, deux places Personnes à mobilité réduite (PMR) ont été tracées, l'une en face du parking sis à la hauteur du tea-room et l'autre à l'entrée ouest.
- Des interdictions de stationner des deux côtés du chemin des Princes, sur le tronçon compris entre le chemin de la Rouette et la route de Meinier, entreront bientôt en vigueur afin d'éviter le stationnement sauvage qui y est constant ainsi que les problèmes de croisement sur cette partie fort étroite.
- Après moult échanges, la commune a enfin reçu l'autorisation de construire pour la pompe à chaleur (PAC) de la voirie. Toutes les installations techniques sont déjà posées et raccordées. La PAC devrait être livrée et posée en décembre.
- **Mme A. Meylan** a participé à l'assemblée générale du FC Choulex. Les points à relever : l'école de foot compte une quarantaine d'enfants ; les seniors +40 et +50 ont performé en championnat et en coupe (finalistes et champions suisses) ; deux jeunes biens motivés ont repris le flambeau de l'équipe phare actuellement en 5^e ligue qu'ils espèrent faire remonter en 3^e ligue.

- **Mme A. Meylan** a aussi participé à l'assemblée générale du Griffon. Le cabaret a déjà vécu son premier week-end ; un deuxième week-end suivra. Les participants étaient apparemment contents et tout a bien fonctionné.
- La Mairie s'est comme d'habitude inscrite aux fenêtres de l'Avent de l'APECH ; elle proposera cette année un concert à l'église par un ensemble vocal a capella Dulcis Memoria dans lequel chante un Choulésien. Le concert, qui durera environ 1h-1h15, sera suivi d'une verrée offerte par la Mairie. **Mme A. Meylan** sollicite pour cela l'aide des Conseillers municipaux qui seront sur place le jeudi 14 décembre.

4. Présentation du budget 2024

Mme F. Pilly Schluep passe la parole à **M. C. Senglet** qui passe en revue le projet de budget 2024 ; la version deux fonctions, deux natures (2F 2N) a été transmise mercredi dernier aux élus. Ce projet de budget a été présenté, compte par compte et avec tous les détails, à la commission Finances-Sécurité. **M. C. Senglet** répondra bien volontiers à toutes les questions des Conseillers municipaux.

[Le budget est affiché à l'écran].

M. C. Senglet passe en revue les comptes. Ci-après les commentaires ou questions qui ressortent de cette présentation.

Services généraux

Ce compte, dont le total s'élève à Fr. 1'169'100.-, correspond aux salaires et charges sociales (caisse de pension, frais et charges inhérentes comme AVS, CAP et autres), les charges de biens et services d'exploitation (Fr. 460'000.-), l'amortissement du PA, les charges de transfert et charges extraordinaires.

Ordre et sécurité publics, défense

Les charges, qui s'élèvent à Fr. 320'000.-, se décomposent de la manière suivante : sécurité publique (Fr. 120'000.-), charges de service et autres charges d'exploitation (Fr. 62'000.-), charges de transfert (Fr. 58'000.-).

Service du feu

Le budget de Fr. 148'000.- inclut et la compagnie des sapeurs-pompiers de Choulex-Vandœuvres et la part du SIS, ces deux postes étant quasi équivalents.

Formation

Le budget de Fr. 355'000.- concerne la scolarité obligatoire.

Charges de transfert

Il s'agit principalement du GIAP, qui augmente d'année en année ; ces charges représentent une hausse d'environ 10 % sur le budget 2024.

Culture, sports, loisirs, églises

À la demande de **Mme C. Schaub**, **M. C. Senglet** précise que la rubrique culture (32) regroupe : bibliothèque, bibliobus, subvention bibliothèque jeunesse, matériel d'exploitation, fournitures, acquisition de machines, appareils, véhicules, prestations de service tiers, manifestations diverses, fête du 1^{er} août, location de tentes, subventions culturelles (Fr. 17'000.-), activités culturelles diverses (Fr. 21'000.-), Communes-École, Théâtre de Carouge, Road Movies, concert de l'Avent, subventions culturelles pour la jeunesse (Fr. 6'000.-).

Sports et loisirs

Le total de Fr. 208'000.- comprend : achat matériel, acquisition machines, eau, consommation chauffage des locaux, électricité, prestations de services tiers, téléphone, honoraires mandats techniques, assurances installations sportives, entretien de terrains ou zones de loisirs, contrat d'entretien bâtiment et terrain, entretien bâtiment des vestiaires.

Famille et jeunesse

S'y trouvent toutes les charges afférentes aux crèches et garderies (Koala et EVE), pour un montant total de Fr. 270'000.-. Le montant budgété et le montant facturé sont souvent différents.

Circulation routière, transports

La fonction 60 se rapporte à la voirie et aux routes communales et autres.

Transports publics

Les subventions juniors et seniors pour les abonnements TPG ont été augmentées (de Fr. 12'000.- à Fr. 15'000.-).

Mobility

Un bilan sera tiré à l'issue de la première année d'activité de la voiture Mobility.

Traitement des eaux usées

Ce poste concerne les canalisations ; un gros travail sera nécessaire en 2024.

Assainissement des eaux, entretien des canalisations, réseaux secondaires

Fr. 115'000.- sont budgétés selon le planning fourni par les SIG.

Gestion des déchets

Le budget concernant le projet d'écopoint au chemin de la Messin a été prévu. Les autres postes n'ont pas évolué, si ce n'est l'entretien des places des déchetteries. **M. C. Senglet** souhaiterait fermer les trois déchetteries sur les sites de Choulex.

M. B. Theus croit qu'il n'avait été question que des deux déchetteries dans le village.

Plus celle de l'école, répond **M. C. Senglet**.

Lutte contre la pollution de l'environnement

Le budget a été légèrement augmenté (traitement contre le moustique tigre : Fr. 25'000.-).

Aménagement du territoire

Fr. 60'000.- d'honoraires de spécialistes ont été budgétés pour le PDCom, le PLQ et le PACA (réserve de Fr. 30'000.- compte tenu de la hausse continue des coûts).

Impôts

À l'heure actuelle, le budget 2024 prévoit un excédent de revenus d'un montant de Fr. 22'902.-. Il est basé sur les estimations de l'AFC du mois de juillet. Selon les dernières estimations, reçues fin octobre après la séance de la commission Finances-Sécurité, l'excédent de revenus s'élèverait à Fr. 163'000.-. Le projet de budget devrait être quelque peu retravaillé afin d'augmenter certains postes

nécessaires ; des amendements seront proposés à la commission Finances-Sécurité qui se réunira le 20 novembre. Le budget définitif sera voté par le Conseil municipal le 11 décembre prochain.

Les Conseillers municipaux ont toute latitude de poser leurs questions par écrit à l'Exécutif qui y répondra volontiers ou de prendre rendez-vous avec **M. C. Senglet** afin d'étudier certains détails.

Le projet de budget 2024 était accompagné du plan quadriennal des investissements, à propos duquel **M. C. Senglet** répondra aussi volontiers à toutes les éventuelles questions. À noter que jusqu'en 2025, et selon les prévisions, la trésorerie serait couverte. Après 2025, et compte tenu du projet de l'entrée ouest, des mesures seront peut-être nécessaires, comme le recours à l'emprunt.

5. Rapport des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable (AEDD)

Mme C. Mathez annonce que la commission s'est réunie le 9 octobre. Les commissaires ont attribué le solde de Fr. 3'600.- de subventions en choisissant de continuer à soutenir plusieurs associations. Les dates des événements que la commission souhaite mettre sur pied en 2024 ont été fixées, la première au printemps (27 avril), la seconde en automne (5 octobre). Le contenu n'a pas été abordé. Aucun divers à l'ordre du jour, si ce n'est la date de la prochaine séance, à savoir le 13 novembre à 19h.

Aménagement-Mobilité (AM)

M. J. Binder indique que la commission s'est réunie le 2 octobre. Le point principal à l'ordre du jour était la politique de stationnement. **M. Fabrice Etienne** de Citec a commenté la présentation et les suggestions de politique de stationnement ; il a répondu en détail à toutes les questions de la commission avec **Mme D. Krähenbühl**. Comme indiqué dans le PV, la commission a approuvé à l'unanimité le projet présenté par Citec. Certains membres du Conseil municipal ont également participé aux discussions, ce qui était très bien. Les commissaires ont aussi traité du courrier des Verpillères ; une réponse sera adressée prochainement. La commission se réunira normalement le 4 décembre pour préavisier le PDCom ; **M. J. Binder** confirmera la date.

Animation-Culture-Sports (ACS)

M. B. Theus annonce que la commission ne s'est pas réunie

Bâtiments-Préavis (BP)

M. L. Déruaz indique que la commission s'est réunie le 30 octobre. La transformation et l'agrandissement des vestiaires du stade municipal était à l'ordre du jour. La commission était amenée à se prononcer concernant la rénovation et l'agrandissement de ces vestiaires. Après consultation du projet, la commission a accepté d'entrer en matière. Cependant, elle souhaite une rencontre avec le bureau d'architecte afin d'avoir davantage de précisions sur certains aspects du projet. En point divers, il a été fait part des travaux de rénovation du préau qui ont débuté et devraient se terminer le 3 novembre. Quant à la plantation des nouveaux arbres, la date n'est pas fixée étant donné qu'il n'est pas possible de les déraciner avant la mi-novembre, le terrain étant trop sec.

Finances-Sécurité (FS)

M. J. Schöni annonce que la commission s'est réunie le 16 octobre. Les commissaires ont assisté à la présentation détaillée du projet de budget. Ils ont aussi traité les projets de délibérations soumis ce soir au vote du Conseil municipal : approbation de l'augmentation des indemnités complémentaires des Adjointes au Maire (n° 283/23), crédit budgétaire supplémentaire destiné à un amortissement complémentaire pour les travaux de la mise en séparatif des canalisations du hameau de Bonvard (n° 278/23), crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (n° 279/23), crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour les travaux destinés à la réfection du préau de l'école de Choulex (n° 280/23), ouverture d'un crédit destiné au mandat des experts techniques dans l'élaboration du PLQ de l'entrée ouest du village (n° 281/23). La commission a aussi traité de la suppression de la dette de la Fondation immobilière envers la commune, qui s'élève à Fr. 765'000.- ; l'Exécutif réfléchit à l'abandon de cette dette, dont les modalités restent à définir. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour des prochaines séances.

Information-Naturalisations (IN)

Mme C. Schaub indique que la commission ne s'est pas réunie ; la prochaine séance est fixée au 27 novembre.

Mme L. Comin ajoute que le calendrier est en cours de finalisation ; il lui manque encore deux photographies. Elle remercie les élus de faire appel à leurs connaissances afin de trouver des clichés de la ferme Deruaz avant travaux, de la prison (le cachot en face de la laiterie) ou de la fontaine (vue depuis l'ex-café Zürcher).

Routes-Canalisations-Cimetière (RCC)

M. Q. Meylan annonce que la commission s'est réunie le 30 octobre. Le PV n'étant pas validé, il fera un retour sur cette séance lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance (SJPE)

Mme L. Comin indique que la commission s'est réunie le 9 octobre. Différentes demandes de subvention ont été traitées et un total de Fr. 5'800.- a été attribué au final. Les commissaires ont ensuite évoqué le programme de l'Escalade, qui sera fêtée le 12 décembre. De plus, les enfants de l'école ont pu participer à leur manière à la semaine de la démocratie en étant accueillis à la Mairie par **Mmes D. Krähenbühl** et **V. Vandeputte**. La commission a aussi évoqué le coup de chapeau qui a été relancé cette année et qui, d'après les commissaires, mériterait une adaptation ; différentes pistes ont été évoquées, qui seront étudiées en temps utile.

Sociale-Aînés (SA)

M. P. Droze annonce que la commission s'est réunie les 21 août et 30 octobre. Le 21 août, les commissaires avaient évoqué la proposition de modification du règlement sur l'attribution des prestations sociales ; la commission avait fait son retour et discuté avec l'Exécutif. Elle avait aussi décidé d'inscrire au budget 2024 une activité régulière hebdomadaire pour les aînés à Choulex ainsi qu'une aide à l'adhésion à l'association MDA-A50+ destinée aux plus de 50 ans. La commission attendait toujours une proposition de la FGC.

Mme F. Pilly Schluep et **M. P. Droze** ont rencontré l'Exécutif le 9 octobre afin d'évoquer le règlement.

Le PV de la séance du 30 octobre n'étant pas encore rédigé, le rapport sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

La prochaine séance de la commission est fixée au 13 novembre à 18h.

Fondation immobilière

M. A. Baudet indique que la commission des travaux s'est réunie le 30 octobre. Divers remplacements de fenêtres à la Gouille-Noire ont été évoqués, ainsi qu'une modification pour l'amélioration de la chaufferie de l'immeuble 111-113-115, route de Choulex et la création d'un garage à vélos sous clé pour les nouveaux immeubles.

6. Projets de délibérations, de motions et de résolutions

- a) Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour les travaux de la mise en séparatif des canalisations du hameau de Bonvard (projet de délibération N° 278/23)

M. C. Senglet précise en préambule que les amortissements complémentaires doivent être votés par le Conseil municipal avant la fin de l'année afin d'être pris en considération pour les comptes 2023. Ils permettent d'amortir plus rapidement certains investissements, soulageant ainsi les futurs budgets de fonctionnement. Ces amortissements extraordinaires seront ou non réalisés en fonction du résultat 2023.

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 278/23 puis, en l'absence de toute remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu l'article 30, al 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

*Vu le vote du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ouvrant un crédit de **2'300'000.- francs** pour les travaux de la mise en séparatif des canalisations du hameau de Bonvard ;*

Vu le rapport de la commission Finances et sécurité du 16 octobre 2023, sur proposition de Monsieur le Maire,

*le Conseil municipal **décide par 11 voix soit à l'unanimité***

1. de procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux de la mise en séparatif des canalisations du hameau de Bonvard pour un montant de **300'000.- francs** ;
2. de comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 7206.00.38303.11 « amortissement complémentaire » du patrimoine administratif ;
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **300'000.- francs** ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

- b) Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (projet de délibération N°279/23)

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 279/23 puis, en l'absence de toute remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le vote du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ouvrant un crédit de **3'300'000.- francs** pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard ;

Vu le rapport de la commission Finances et sécurité du 16 octobre 2023,
sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 11 voix pour, soit à l'unanimité**

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard pour un montant de **300'000.- francs** dans les comptes de l'exercice 2023,
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 6150.00.38300.09,
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **300'000.- francs**,
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

- c) Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à un amortissement complémentaire pour les travaux destinés à la réfection du préau de l'école de Choulex (projet de délibération N°280/23)

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 280/23 puis, en l'absence de toute remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu l'article 30, al 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le vote du Conseil municipal du 23 janvier 2023 ouvrant un crédit de **200'000.- francs** pour les travaux destinés à la réfection du préau de l'école de Choulex ;

Vu le rapport de la commission Finances et sécurité du 16 octobre 2023,
sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 11 voix soit à l'unanimité**

1. de procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux destinés à la réfection du préau de l'école de Choulex pour un montant de **200'000.- francs** ;
2. de comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 2170.00.38304.08 « amortissement complémentaire » du patrimoine administratif ;
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **200'000.- francs** ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

- d) Approbation de l'ouverture l'ouverture d'un crédit d'étude destiné au mandat des experts techniques dans l'élaboration du nouveau quartier de l'entrée ouest du village sur les parcelles 1092, 1093, 2192 et 2825 (projet de délibération N° 281/23)

M. C. Senglet explique que ce crédit fait suite au concours d'architecture et est destiné au développement du projet. Cette phase n° 1 comprend les honoraires des architectes, ingénieurs civils, architectes paysagistes, ingénieurs CVSE, physiciens de bâtiments, géomètres, géotechniciens, géologues, ingénieurs environnement, hydrologues, ingénieurs sécurité feu, acousticiens et autres spécialistes. Le montant de 3,2 mios couvrira les crédits d'étude jusqu'aux retours de soumissions, c'est-à-dire les modifications du projet pour la dépose du PLQ, les autorisations de construire, les soumissions.

Le Conseil municipal pourra ainsi voter les projets de constructions sur des bases réelles.

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 281/23 puis, en l'absence de toute remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu le vote du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant l'établissement d'un plan localisé de quartier à Choulex,

Vu l'estimation des frais d'honoraires et de prestations de service des mandataires techniques nécessaires à l'élaboration du plan localisé de quartier du bureau Joud Vergely Beaudouin Architectes,

Vu la séance de la Commission Finances et sécurité du 16 octobre 2023,

Vu l'article 30, al. 1, lettres e, m et r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 11 voix pour, soit à l'unanimité**

1. De procéder à une étude pour la construction du nouveau quartier de l'entrée ouest sur les parcelles 1092, 1093, 2192 et 2825, propriétés de la commune,
2. D'ouvrir un crédit d'étude de **3'200'000.- francs** destiné à cette étude,
3. De le porter à l'actif du bilan de la commune de Choulex dans le patrimoine financier,
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement,
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
6. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt si nécessaire (jusqu'à concurrence maximum du crédit brut voté).

- e) Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 destiné à couvrir les besoins supplémentaires dans la rubrique des salaires (projet de délibération N° 282/23)

M. C. Senglet précise que deux événements induisent un dépassement du budget 2023, à savoir le remplacement pendant presque une année d'un collaborateur en arrêt de travail et des rattrapages de la CAP (2^e pilier).

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 282/23 puis, en l'absence de toute remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les engagements qui ont été effectués en 2022, impliquant d'une part l'application des contraintes règlementaires de la CAP-Prévoyance générant ainsi des coûts qui ne pouvaient pas être anticipés au budget 2023 et d'autre part, un besoin financier plus important que prévu dans le budget vu le retour progressif d'un collaborateur accidenté qui a nécessité de maintenir en place son remplaçant jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu que ces coûts ne pouvaient pas être anticipés et budgétisés en 2022,

Vu le préavis favorable de la Commission Finances et sécurité du 18 septembre 2023,

sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 10 voix pour et 1 abstention**

1. D'ouvrir un budget supplémentaire pour combler le besoin financier pour un montant de **95'000.- francs** dans les comptes de l'exercice 2023,
2. De comptabiliser ce montant supplémentaire sous la rubrique de fonctionnement « Salaires », n° rubrique 0220.00.30100.00,

3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

f) Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2024 destiné à couvrir les indemnités complémentaires des adjointes au Maire (projet de délibération N°283/23)

M. C. Senglet indique qu'en prévision de l'introduction de Conseillers administratifs en lieu et place d'un Maire et de deux Adjointes pour la législature 2025-2030, les indemnités de l'Exécutif doivent être remises à niveau. Compte tenu de la différence actuelle de Fr. 10'000.-, **M. C. Senglet** propose une augmentation de Fr. 5'000.- en 2024 pour chacune des Adjointes et de Fr. 5'000.- en 2025, aussi pour chacune des Adjointes. Cette proposition requiert l'approbation du Conseil municipal.

Sur une question de **M. P. Droze**, **M. C. Senglet** confirme que cette rémunération doit être votée en complément du budget par voie de délibération.

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 283/23 puis, en l'absence de toute autres remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu l'article 30, al. 1, lettre v) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les modifications de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 prévoyant la fin du régime des maires et adjoints pour une harmonisation des fonctions des exécutifs communaux en conseillers administratifs pour toutes les communes du canton de Genève ;

Vu que ce projet de modification de la Loi est en cours de finalisation et qu'elle entrera dans tous les cas en vigueur pour l'année 2025 ;

Vu l'augmentation à cet effet prévue dans le budget 2024 soumise à l'approbation du Conseil municipal,

Vu la séance de la Commission Finances et sécurité du 16 octobre 2023, sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 9 voix pour, 1 contre, 1 abstention**

1. D'approuver l'augmentation des adjointes telle que présentée dans le budget 2024 pour un montant de **10'000.- francs**,
2. De comptabiliser ce montant supplémentaire sous la rubrique de fonctionnement « Indemnités des membres de l'Exécutif », n° rubrique 0120.00.30000.01.

g) Prise de position concernant la politique de stationnement (projet de résolution n° 27/23)

M. P. Droze demande si le document de référence est bien celui de Citec. Car il lui semble qu'il subsistait encore des questions dans ce document.

Mme D. Krähenbühl répond que le document de référence est en cours de réalisation. Mais ce qui a été présenté à la commission n'a pas été modifié depuis. Les questions en suspens portaient sur le périmètre d'application des mesures. Les deux périmètres ont été validés tels que présentés par Citec. Le temps d'application des mesures a été précisé en commission, à savoir du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Sur une question de **M. A. Baudet**, **M. J. Binder** confirme que la commission a bien rendu un préavis favorable.

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de résolution N° 27/23 puis, en l'absence de toute autres remarque ou question, propose de passer au vote.

Vu la nécessité de résoudre les problèmes de stationnement dans le centre du village et de préparer la construction du nouveau parking souterrain à l'entrée ouest de Choulex qui entraînera des suppressions de places en surface en faveur de réaménagements de l'espace public (mise en œuvre des fiches de coordination A3 et A4 du Plan directeur communal et des chemins pour piétons de Choulex 2013),

Vu le diagnostic de l'utilisation du stationnement public posé par Citec Ingénieurs Conseils SA lors de leur étude du 22 juin 2022 présentée à la Commission Aménagement et mobilité lors de la séance du 22 août 2022,

Vu le recensement des places de stationnement privé mené par la Commune dans le centre du village afin d'identifier le nombre potentiel de bénéficiaires de macaron selon les conditions d'octroi de la Fondation des parkings identifiant qu'une trentaine de personnes au moins pourraient y être éligibles,

Vu la politique de stationnement proposée par Citec Ingénieurs Conseils SA, validée sur le principe par l'Office cantonal des transports lors de la séance du 21 août 2023, et comprenant l'instauration d'un système de macarons privilégiant les habitants du centre du village ne disposant pas de possibilité d'avoir un stationnement sur les parcelles privées,

Vu l'entrée en matière votée par le Conseil municipal et le renvoi de l'objet en Commission Aménagement et mobilité en date du 25 septembre 2023,

Vu le préavis favorable de la Commission Aménagement et mobilité lors de sa séance du 2 octobre 2023,

Conformément à l'article 29, alinéa 3 de la Loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 8 voix pour et 3 abstentions.**

1. D'approuver la mise en œuvre de la politique de stationnement permettant l'instauration d'un système de macarons.

7. Propositions du Maire et des Adjointes

Néant.

8. Propositions individuelles et questions

Mme N. Favre a été approchée par la porte-parole de la police, **Mme Aline Dard**, en vue de proposer une heure de présentation aux aînés du village avec des conseils en vue de se protéger contre la criminalité. Les sujets suivants seront abordés : cambriolages, pièges sur internet, routes, vols. Cette présentation est gratuite et, en général, les communes accueillantes offrent la petite collation qui s'ensuit.

Mme C. Schaub trouverait intéressant d'offrir aussi des conseils aux enfants sur des problématiques les concernant.

L'Exécutif répondra ultérieurement à cette proposition.

M. A. Baudet avait posé des questions sur Champ-Dollon il y a bientôt deux mois.

M. C. Senglet confirme que sa question du 25 septembre recevra réponse d'ici le 25 novembre.

M. Q. Meylan souhaiterait que l'Exécutif se renseigne sur un système de location ou partage de vélos en libre-service et les possibilités d'installer une station à Choulex.

M. C. Senglet se renseignera.

Mme C. Schaub demande pourquoi la question du Goupil revient à l'ordre du jour alors que le Conseil municipal avait clairement considéré ce sujet comme n'étant pas d'actualité.

M. C. Senglet répond que les Conseillers municipaux pourraient proposer des amendements au budget tant qu'il ne sera pas voté. Il est normal que cette demande du service de la voirie revienne, car le responsable estime ce Goupil nécessaire. Si le Conseil municipal souhaite refuser cette acquisition, ce sera à lui de l'assumer, politiquement parlant. Mais la productivité du service de la voirie s'en ressentira, faute d'avoir les moyens de fonctionner ou d'assumer les tâches qui lui sont confiées.

Mme C. Schaub estime que cette question devrait être rediscutée.

Mme L. Comin pense qu'il serait opportun de demander leur avis aux utilisateurs.

M. C. Senglet souligne que le responsable technique fera avec les moyens que le Conseil municipal lui donnera. Tout Conseiller municipal ayant le droit de participer à n'importe quelle commission, ce sujet pourra être débattu en commission Finances-Sécurité.

Mme N. Favre, qui a été interpellée par un habitant, souhaiterait des précisions supplémentaires sur Optimalux (horaires, sécurité).

Mme A. Meylan précise que les détails figurent sur le tout-ménage.

Mme D. Krähenbühl ajoute que les éclairages publics communaux seront éteints de 22h à 5h. A niveau du canton, l'éclairage public ne sera allumé qu'aux endroits nécessaires pour des questions de sécurité. La dangerosité de chaque voie de circulation est étudiée. De plus, les passages piétons doivent obligatoirement être éclairés. La commune n'a pas encore reçu du canton les informations à diffuser à la population concernant la procédure et le déroulement d'Optimalux qui devrait en principe être mis en œuvre à Choulex fin 2023, début 2024.

Mme A. Meylan confirme que le tout-ménage évoquait la mi-octobre pour le village ; l'Exécutif ne sait pas pourquoi la mesure n'est pas encore en fonction dans toute la commune, même si une partie des éclairages était éteinte la nuit dernière.

M. J. Binder apprécierait des comptes-rendus un peu plus détaillés concernant le projet d'entrée ouest du village, par exemple sur la crèche et les décisions ou changements apportés au fur et à mesure avec l'aval du groupe de pilotage.

Mme F. Pilly Schluep relève que les trois représentants de la commission ont été nommés. Il s'agit de **Mme L. Comin**, **Mme Y. Guibert Mongilardi** et **M. A. Baudet**. Il semblerait que les représentants n'ont pas pu assister à la première séance, convoquée trop tardivement.

M. C. Senglet confirme que la réunion avec le mandataire avait été fixée le jeudi pour le vendredi matin. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise ; seules des études ont été demandées. Les Conseillers municipaux avaient été avisés lors de la dernière séance de la réunion avec les services de l'État concernant l'éventualité d'une crèche en commun. Une fois l'étude réalisée, les discussions avec l'État se poursuivront et une décision sera prise.

Mme L. Comin demande si la prochaine réunion est bien fixée au 23 novembre.

À 14h, confirme **M. A. Baudet**.

Les dates étant fixées à l'issue de chaque séance, celles-ci ne font pas l'objet d'une convocation formelle, précise **M. C. Senglet**.

La moindre des choses serait d'informer les trois représentants, souligne **Mme F. Pilly Schluep**.

M. J. Binder demande si les membres du public sont toujours invités aux agapes d'après Conseil.

M. C. Senglet répond que ces agapes permettent aux élus d'échanger sur les sujets traités par le Conseil municipal, des discussions qui ne sont pas forcément publiques.

Séance clôturée à 20h33.